

III - PRIX DE SUPERIORITE

7 - **Pour chaque classe:**

- 7.1.- Dans chaque classe, un premier et un second prix de supériorité sont décernés aux **deux élèves** qui arrivent en tête du classement sur l'ensemble des épreuves du concours et qui ont obtenu au moins 70% du total des points.
- 7.2.- Lorsqu'un candidat a obtenu un prix de supériorité dans une classe, il n'est plus autorisé à se présenter dans cette même classe.
- 7.3.- Les récompenses généralement distribuées pour le 1er prix de supériorité sont les suivantes:
 - 7.3.1.- Une médaille de bronze à chacun des lauréats.
 - 7.3.2.- Un prix dont le montant varie selon la classe: les montants peuvent être modifiés par décision du Bureau Exécutif de l'Alliance française
 - 7.3.3.- Les lauréats ayant obtenu un 2ème prix de supériorité recevront un beau livre.